

Règlement du dispositif « Kit Asso 3 »

Article 1 : Objet et éligibilité

Ce dispositif de financement s'adresse aux associations qui souhaitent demander une subvention supérieure à 5000 euros par an pendant trois ans, destinée à contribuer au financement de leur projet répondant aux exigences cumulatives suivantes :

- . le projet, qui s'inscrira dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs (renouvelable) signée avec la Ville de Paris, devra s'articuler autour d'un programme d'actions sur une durée de trois ans (renouvelable) ;
- . le projet devra avoir un impact significatif sur le territoire parisien et concerner spécifiquement les étudiant-e-s si l'association candidate n'est pas étudiante (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement d'étudiant-e-s) ;
- . le projet devra avoir un coût prévisionnel annuel significatif qui justifie une demande de subvention municipale « Kit Asso 3 » supérieure à 5000 euros par an ;
- . le budget prévisionnel annuel du projet devra afficher des cofinancements ;
- . le projet sera évalué chaque année sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs précisés dans la convention triennale d'objectifs ; cette évaluation sera formalisée dans un compte-rendu détaillé qui fera l'objet d'une présentation devant le comité d'attribution (*cf. article 3*).

Les associations dont le projet envisagé ne répond que partiellement à ces exigences candidateront au « Kit Asso 1 » ou au « Kit Asso 2 ».

Article 2 : Critères d'attribution des subventions

L'attribution des subventions se fera sur la base des critères suivants :

- . ampleur de l'impact du projet sur le territoire parisien
- . coût prévisionnel du projet et cofinancements
- . caractère innovant et original du projet
- . faisabilité technique et financière du projet
- . niveau de complétude des informations et documents exigés
(toute absence d'élément d'information ou de document exigé devra être justifiée)
- . qualité de la forme et du contenu des informations et documents fournis
(clarté, orthographe, syntaxe, précision, pertinence, cohérence)
- . pour les associations ayant déjà été lauréates d'un dispositif Kit Asso : bilan du dernier projet soutenu.

Une attention particulière sera portée :

- . à la dimension de coopération du projet (inter-associatif, inter-filières, inter-établissements)
- . aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les stéréotypes de genre
- . aux associations et/ou projets intégrant une démarche en faveur des personnes en situation de handicap
- . aux associations et/ou projets s'inscrivant dans une démarche de réduction de leur empreinte écologique.

Article 3 : Comité d'attribution des subventions

Le comité d'attribution des subventions comprend :

- l'adjoint-e à la Maire de Paris chargé-e de la vie étudiante ou son-sa représentant-e, qui préside le comité,
- un-e représentant-e du cabinet de la Maire de Paris,
- de représentant-e-s de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Le comité d'attribution se réunira une fois par an. Les subventions aux associations lauréates seront votées au Conseil de Paris, puis leur seront notifiées par écrit.

Article 4 : Constitution de la candidature

La candidature comprend :

- le fichier de candidature complété
- le fichier listant les membres des instances dirigeantes
- tout document de présentation complémentaire (facultatif)
- le budget prévisionnel de l'association
- le budget prévisionnel du projet global de l'association
- le budget prévisionnel de chaque action du projet si celui-ci est composé d'au moins deux actions
- le procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes du dernier exercice
- le rapport d'activité du dernier exercice
- le relevé d'identité bancaire de l'association (indiquant l'adresse de son siège social)
- pour les associations qui ont déjà été lauréates d'un dispositif Kit Asso, le bilan du dernier projet soutenu.

L'association peut compléter sa candidature par tout document qui lui semble pertinent.

L'administration pourra demander des documents complémentaires à l'association candidate.

Tous les documents transmis doivent être lisibles et à jour.

Article 5: Dépôt de la candidature

La candidature doit être effectuée sur le service Paris Subventions de la plateforme Paris Asso (parisasso.paris.fr) avant la date limite indiquée sur le site de la Maison étudiante (mie.paris.fr).

Des précisions sont apportées dans le document « Modalités de candidature » téléchargeable sur mie.paris.fr.

Article 6 : Accompagnement

Les associations peuvent être accompagnées dans leur candidature par la Maison étudiante à l'occasion d'un atelier collectif dédié au Kit Asso 3.

Dans une démarche d'amélioration de leur pratique associative et de leur éventuelle candidature aux éditions ultérieures, les associations sont invitées à s'inscrire aux formations proposées par la Maison étudiante (financement, fiscalité, comptabilité, etc.) ou par le Carrefour des Associations Parisiennes.

Article 7 : Versement des subventions

Le versement des subventions sera effectué au plus tard le 31 août de l'année courante.

Tout reversement à une personne physique ou morale est interdit.

Article 8 : Engagement des lauréat·e·s

Les associations lauréates s'engagent à faire figurer le logo de la Ville de Paris sur tous les supports de communication relatifs au projet retenu.

Elles s'engagent à faire suivre aux membres de leur bureau une formation (ou, à défaut, de leur conseil d'administration) sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles organisée par la Maison étudiante et à sensibiliser l'ensemble de leurs membres sur ce sujet.

Elles s'engagent également à transmettre un compte rendu détaillé du projet dans un délai maximum de six mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel la subvention a été versée, afin de rendre compte du déroulement du projet et de l'utilisation de l'aide accordée.

Ce compte rendu détaillé, à la fois qualitatif et quantitatif, portera au minimum sur les éléments suivants :

- . description du projet réalisé
- . niveau de réalisation des objectifs listés dans la convention pluriannuelle établie avec la Ville de Paris
- . difficultés éventuelles rencontrées et solutions apportées
- . impact et/ou retombées du projet sur le territoire parisien
- . perspectives du projet

Ce compte rendu aura également une partie financière (fournir le budget réalisé du projet).

Les associations pourront utiliser le modèle de compte rendu financier Cerfa n°15059*02.

Il devra être ajouté sur Paris Asso, rubrique Subventions, dans les « documents associés » au projet et transmis par mail à l'adresse maisonetudiante@paris.fr.

L'association lauréate qui n'aura pas transmis ce compte rendu dans le délai indiqué devra restituer l'intégralité de l'aide à la Ville de Paris.

L'association s'engage à présenter ce compte-rendu devant le comité d'attribution si elle y est invitée.

Le non-respect des engagements ci-dessus entraînera le remboursement de l'aide à la Ville de Paris.

Les associations candidates s'engagent à respecter ce règlement.